



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES
13 place de l'Hôtel de Ville
BP 31
51601 Suippes cedex

Tél : 03/26/70/08/60

Fax : 03/26/66/30/59

communaute@cc-regiondesuippes.fr

Compte rendu du Conseil Communautaire
Du 28 avril 2011

Etaient présents :

Mesdames : Bouloy Catherine, Chobeau Chantal, Chocardelle Brigitte, Gabreaux Evelyne, Huvet Odile, Macocha Ilona, Pierot Marie Françoise, Person Agnès, Szamweber Alexia, Thierion Céline.

Messieurs : Beaulande Eric, Bonnet Marcel, Diez Daniel, Duhal Christophe, Durand Christophe, Egon Jean Raymond, Fouraux Michel, Gallois Hervé, Gobillard Thierry, Hubscher Eric, Janson Cédric, Leclère Jean Baptiste, Le Roux Gabriel, Le Touzé Jacques, Morand Olivier, Pérard François, Petitdidier Vincent, Piot Eric, Pron Bruno, Rocha-Gomes Manuel, Soudant Olivier, Thomas Bernard, Valet Michel.

Suppléants : Heinimann Didier (Huguin Jean), Robert André (Francart Sébastien), Hubert Benoît (Gangand Marie Ange), Collet Thierry (Colot Régis).

Excusés : Colot Régis, Dezenzani Giovanni, Dufour Bruno, Durand Véronique, Francart Sébastien, Huguin Jean, Lefort Roger, Gangand Marie Ange, Grégoire Martine, Godart Jean Marie, Pierre Dit Méry Armelle, Romagny Marie Christine.

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales) :

De Mme Pierre Dit Méry à Mr Mainsant François
De Mme Grégoire Martine à Mr Egon Jean Raymond
Formant la majorité des membres en exercice.

Invité présent : Capitaine Peccllet (40^{ème} RA)

Invité excusé : Mme Guinot



Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président remercie Madame Chocardelle d'accueillir le Conseil Communautaire dans la commune de Sainte Marie à Py.

Madame Chocardelle présente la commune de Sainte Marie à Py.

Monsieur Beaulande Eric est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande si les délégués ont des remarques à formuler concernant les comptes-rendus des séances du 10 février et du 10 mars 2011.

Monsieur le Président propose de les voter. Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Subvention FAEDER pour la maison de services au public.

L'inscription de ce point supplémentaire est adoptée à l'unanimité.



2011/35 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE POUR LA PISCINE

Vu la loi n°83-634 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 23 Septembre 2010 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe pour palier au départ en retraite de Mr Cailliez Jean Luc ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide de créer un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe, de catégorie C, à compter du 3 mai 2011, à temps complet.

Décide que l'agent percevra une rémunération calculée sur un indice brut et majoré compris entre l'indice brut 323, indice majoré 308 et l'indice brut 413, indice majoré 369.

Modifie le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes tel qu'annexé à la présente délibération.

Charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion de la Marne.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2011, chapitre 012, article 64131.



2011/36 - DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2011

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la délibération n°2011/1 en date du 10 février 2011, adoptant le débat d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2011/19 en date du 24 mars 2011, portant approbation du budget principal ;

Vu l'état n° 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes pour l'exercice 2011 ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire en date du 10 février 2011;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite garder un coefficient d'intégration fiscal ;

Considérant la proposition d'augmenter les taux de la fiscalité locale de 1% ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

Décide de faire varier les taux des taxes additionnelles et d'arrêter les taux des impôts locaux 2011 portés à l'état 1259 MI comme suit :

- Taxe d'habitation	20,10 %
- Taxe sur le foncier bâti	11,89 %
- Taxe sur le foncier non bâti	14,76 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	10,16 %
- Fiscalité Professionnelle de Zone	14,35 %

Monsieur le Président dit que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la fiscalité de la Communauté de Communes pour l'année 2011.

Monsieur le Président présente en premier lieu les nouvelles répartitions des taxes locales et précise notamment que la part départementale de la taxe d'habitation a été transférée au bloc communal.

Monsieur le Président présente ensuite les éléments fiscaux relatifs aux taxes locales, à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), puis la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Monsieur le Président dit que le Bureau Communautaire a proposé une augmentation de 1% de la fiscalité afin de maintenir une progression du Coefficient d'Intégration Fiscale et du produit fiscal.

Monsieur le Président ajoute que le produit supplémentaire issu de l'augmentation des taux sera de l'ordre de 19 000 euros.

Le Conseil Communautaire adopte à la majorité le taux des taxes locales suivants :

- Taxe d'habitation : 20,10 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 11,89 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 14,76 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 10,16 %
- Fiscalité Professionnelle de Zone : 14,35 %



2011/37 - DETERMINATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2011

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1609 quarter ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2002/83, en date du 19 septembre 2002, décidant d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération n°2011/1 en date du 10 février 2011, adoptant le débat d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2011/19 en date du 24 mars 2011, portant approbation du budget principal ;

Considérant que l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004 prévoit qu'à compter de 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et non plus un produit comme auparavant ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire en date du 10 février 2011 ;

Considérant les bases prévisionnelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères notifiées par les services fiscaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2011 à :

9,73 %.

Dit que cette recette fiscale sera perçue au budget communautaire de l'exercice 2011, section de fonctionnement, article 7331 *Taxe d'enlèvement des ordures ménagères*.

Monsieur le Président propose de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au taux de 2010, à savoir 9,73 %.

Monsieur le Président dit que la participation à GEOTER au titre de l'année 2011 est de 603 844 euros contre 607 256 euros en 2010. La participation est en baisse de 3 412 euros.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le taux de la TEOM 2011 à 9,73 %.



2011/38 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ICARE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2011/19 en date du 24 mars 2011, approuvant le budget primitif communautaire pour l'exercice 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2011/24 en date du 24 mars 2011, attribuant les subventions intercommunales au titre de l'année 2011 ;

Considérant la demande de soutien financier par l'Association des Industriels, Commerçants et Artisans réunis (ICARE) pour le lancement de l'association et notamment l'acquisition de timbres et d'enveloppes.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue la subvention intercommunale au titre de l'année 2011 comme suit :

Subventions	Propositions 2011
Subvention ICARE	300 €

Dit que la subvention sera versée à l'association des Industriels, Commerçants et Artisans réunis.

Dit qu'une convention sera établie afin de préciser les modalités d'attribution de la subvention.

Dit que les crédits sont prévus au budget principal 2011.



2011/39- RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COLLECTIVITE SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2010/51 en date du 6 mai 2010, décidant de mettre en place la télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité, conclue avec la Préfecture de la Marne le 7 juin 2010 ;

Considérant que la convention visée arrive à échéance le 31 mai 2011 ;

Considérant que cette convention peut-être reconduite pour une nouvelle durée de trois ans, sous réserve de l'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Région de Suippes a décidé, à l'issue d'une consultation de conserver le même dispositif homologué dont l'opérateur est FAST ;

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre la télétransmission des actes de la collectivité et de conserver les domaines et les matières prévues dans la convention ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide de reconduire pour trois ans la convention relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité conclue avec la Préfecture de la Marne, le 1^{er} juin 2011.

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette convention.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

2011/40 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ET A L'ENTENTE OISE AISNE POUR LE MARCHE DE SUIVI DES MILIEUX RECEPTEURS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes va passer un marché triennal (2011, 2012, 2013) de suivi physico-chimique et biologique des milieux récepteurs du territoire ;

Considérant que le montant estimatif des études s'élève à 30.000 € HT pour 3 ans ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne à hauteur de 70 % le coût de l'étude, soit un montant de 21.000 € HT ;

Considérant que l'Entente Oise Aisne subventionne à hauteur de 10 % le coût de l'étude, soit un montant de 3.000 € HT ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite une aide financière de 70% auprès de l'Agence de l'Eau pour l'étude relative au suivi physico-chimique et biologique des milieux récepteurs.

Sollicite une aide financière de 10% auprès de l'Entente Oise Aisne pour l'étude relative au suivi physico-chimique et biologique des milieux récepteurs.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.



2011/41 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR LE RELAIS SERVICES PUBLICS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2010/36 en date du 6 avril 2011 décidant du transfert de la compétence Relais Services Publics ;

Vu la délibération n°2011/04 en date du 10 février 2011 décidant d'entreprendre la démarche de labellisation du Relais Services Publics du territoire de la Région de Suippes ;

Considérant que la Communauté de Communes est en cours de mise en place du Relais Services Publics (RSP) ;

Considérant que la commune de Suippes peut mettre à disposition, au travers de la signature d'un bail locatif, les espaces nécessaires ;

Considérant la nécessité de conclure une convention laquelle précisera les conditions et modalités de la mise disposition ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de conclure une convention avec la commune de Suippes pour la mise à disposition des espaces nécessaires suivants :

- 1 bureau de 12,82 m²
 - 1 bureau de 12,13 m²
 - 1 bureau de 13,10 m²
- } 38,05 m²

Décide que la convention est conclue pour une durée de un an renouvelable et à titre onéreux moyennant une participation de 19,50 euros/m²/an correspondant au frais de fonctionnement du bâtiment.

Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Annexe la convention à la présente délibération.

Monsieur le Président dit que pour mettre en place physiquement le Relais Services Publics, la Communauté de Communes doit disposer de locaux.

Monsieur le Président dit que la commune de Suippes peut mettre à disposition, au travers de la signature d'un bail locatif, les espaces nécessaires.

Monsieur le Président détaille les principales caractéristiques du projet de bail :

Location de 3 espaces :

- 1 bureau de 12,82 m²
- 1 bureau de 12,13 m²
- 1 bureau de 13,10 m² (salle d'attente commune).

Total surface : 38,05 m²

Monsieur le Président ajoute que le prix de location est basé sur le coût au m² annuel du Centre d'Interprétation et de la médiathèque, soit 19,50 euros/m²/an. Le loyer annuel serait de 741,97 euros.

Monsieur le Président dit que le bail serait conclu pour une durée de trois ans avec un préavis de trois mois.

Monsieur le Président informe également les membres du Bureau Communautaire que l'animatrice a été recrutée et qu'elle prendra ses fonctions à compter du lundi 23 mai prochain.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la conclusion d'un bail avec la commune de Suippes.



2011/42 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants,
L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2011/19 en date du 24 mars 2011, portant approbation du budget principal ;

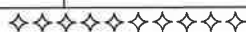
Considérant que des écritures comptables en investissement doivent être corrigées ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

DEPENSES	RECETTES
<u>Investissement</u>	<u>Investissement</u>
Opération 110 - Saint Hilaire le Grand Art. 2317 - MAD + 4 900 €	Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement + 82 245 €
Opération 101 - Communauté de Communes Art. 2313 - Imm. en cours + 77 345 €	
<u>Fonctionnement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Chapitre 023 - virement à la section d'investissement + 82 245 €	Chapitre 73 7311 Contribution directes + 725 070 € 7331 TEOM + 9 451 € 7323 FNGIR + 67 584 €
	Chapitre 74 Art. 74124 - dotation d'intercommunalité + 8 628 € Art. 74126 - dotation de groupement des communes + 6 971 € 748313 Comp. reforme TP - 750 130 € 74833 Etat compensation CET - 693 € 74834 Etat compensation TF + 292 € 74835 Etat compensation TH + 15 072 €



2011/43 - CESSION DU TERRAIN ET DE LA MAISON SITUEE A LA ZONE ARTISANALE LA CRESSONNIERE A SOMME SUIPPE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-37 ;

Vu la délibération n°2010/88 en date du 19 octobre 2010, concluant la vente à Mr Lambinet David ;

Vu l'avis des services du domaine en date du 1^{er} juillet 2010 ;

Considérant que la Communauté de Communes, seule propriétaire des terrains commercialisables, se réserve le droit exclusif de choisir les entreprises autorisées à s'implanter sur son territoire, et de fixer le prix de vente des lots attribués, dans la limite du cahier des charges de cette opération ;

Considérant la demande de Monsieur David LAMBINET relative à l'acquisition d'une parcelle de 10 624 m² (section ZH59) et d'une maison d'habitation de 104 m² dans la Zone Artisanale de la Cressonnière à Somme-Suippe afin d'y développer son activité ;

Considérant que les services des domaines estiment le terrain à 52 000 euros et la maison à 80 000 euros, soit un montant total de 132 000 euros ;

Considérant que le terrain sera cédé pour un montant de 52 500 euros et la maison pour un montant de 70 000 euros, soit un montant de 122 500 euros ;

Considérant que le prix de vente de la maison tient compte des travaux de réhabilitation de l'assainissement individuel et des travaux d'isolation lesquels sont estimés à 10 000 euros ;

Considérant que Mr Lambinet David a créé une Société Civile Immobilière Le HAMEAU DE LA CRESSONNIERE pour acquérir ce bien immobilier ;

Sur proposition de Monsieur le président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de céder une parcelle de 10 624 m² (section ZH59) et la maison d'habitation de 104 m² dans la Zone Artisanale de la Cressonnière à Somme-Suippe à La SCI LE HAMEAU DE LA CRESSONNIERE, représenté par Mr LAMBINET David.

Décide que le montant de la vente est fixé à 52 500 euros pour le terrain (5 euros/m²) et à 70 000 euros pour la maison, soit un montant total de 122 500 euros.

Décide que les frais de bornage et les frais de notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Président à signer les promesses de ventes, ainsi que les actes définitifs et tous les documents afférents à la transaction.

Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget communautaire, section de fonctionnement, article 775 : Produits des cessions d'immobilisations.

Monsieur le Président dit que le Conseil Communautaire a délibéré le 19 octobre 2010 pour autoriser la cession d'une parcelle de 10 624 m² (section ZH59) et d'une maison d'habitation de 104 m² située sur la Zone Artisanale de la Cressonnière à Somme Suippe. La vente était conclue avec Monsieur David LAMBINET.

Monsieur le Président dit que Monsieur LAMBINET ayant créé une Société Civile Immobilière, il convient de modifier la délibération et d'autoriser le Président à conclure la vente avec la SCI LE HAMEAU DE LA CRESSONNIERE, représenté par Monsieur David LAMBINET.

Monsieur le Président ajoute que les conditions de la vente resteront inchangées.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la cession du terrain.



2011/444 - AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE ET LE RAPPROCHEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DE LA VESLE

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Marne ;

Considérant que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale propose de rationaliser la carte départementale des intercommunalités du département de la Marne ;

Considérant que ce document propose la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Suippes et de la Communauté de Communes des Sources de la Vesle ;

Considérant que les communes de Courtisols, de Somme-Vesle et de Poix composent la Communauté de Communes des Sources de la Vesle ;

Considérant que la Communauté de Communes des Sources de la Vesle a délibéré le 5 avril 2011 pour étudier la possibilité d'un regroupement avec la Communauté de Communes de la Région de Suippes ;

Considérant que la commune de Courtisols a donné un avis favorable le 15 mars 2011 pour l'étude d'un rapprochement avec la Communauté de Communes de la Région de Suippes ;

Considérant que la commune de Poix a donné un avis favorable le 21 mars 2011 pour l'étude d'un rapprochement avec la Communauté de Communes de la Région de Suippes ;

Considérant que la commune de Somme-Vesle a donné un avis favorable le 15 mars 2011 pour l'étude d'un rapprochement avec la Communauté de Communes de la Région de Suippes ;

Considérant que le Bureau Communautaire s'est prononcé favorablement le 21 avril 2011 sur l'étude d'un rapprochement avec la Communauté de Communes des Sources de la Vesle ;

Considérant que l'étude qui sera réalisée en collaboration avec la Communauté de Communes des Sources de la Vesle constitue une étape de réflexion ;

Considérant que toute décision effective de fusion fera l'objet d'une décision expresse des communes ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre, 1 abstention),

Emet un avis favorable à la réalisation d'une étude sur le rapprochement de la Communauté de Communes de la Région de Suippes et de la Communauté de Communes des Sources de la Vesle.

Précise que la proposition du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de fusionner la Communauté de Communes de la Région de Suippes avec la Communauté de Communes des Sources de la Vesle constitue actuellement une orientation possible.

Dit que toute décision ou avis concret relatif à l'évolution du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Suippes devra faire l'objet d'étude. La Communauté de Communes se prononcera à l'issue des réflexions engagées.

Reste attentif à toute position des communes limitrophes du périmètre intercommunal.

Monsieur le Président dit que suite aux délibérations de la Communauté de Communes des Sources de la Vesle et de ses communes membres, ces dernières ont manifesté leur souhait d'étudier l'opportunité d'un rapprochement avec la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

Monsieur le Président dit que cette demande intervient dans le cadre de la réforme territoriale qui subordonne notamment l'existence des Communautés de Communes à un périmètre incluant au minimum 5 000 habitants.

Monsieur le Président apporte des explications sur la réforme territoriale en cours.

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau Communautaire s'ils sont favorables à la mise en place d'une étude relative au rapprochement de la Communauté de Communes des Sources de la Vesle et de la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une première étape de réflexion.

Monsieur le Président dit ensuite que si l'étape de réflexion et d'études s'avère acceptée par les communes alors un processus de redéfinition administrative et formelle des statuts sera effectué. La procédure de fusion pourra alors s'enclencher.

Monsieur Gobillard s'interroge sur l'existence de deux bourgs centre que sont Suippes et Courtisols et notamment sur des risques de concurrence encas de fusion.

Monsieur le Président dit que la concurrence entre les communes ne pourrait avoir lieu en raison de l'écart géographique entre les deux communes.

Monsieur le Président dit que l'objectif d'un rapprochement de deux intercommunalités est de se rassembler.

Monsieur le Président poursuit en disant que les habitants des communes de notre intercommunalité limitrophes de Courtisols se rendent dans cette commune.

Monsieur le Président dit que les deux territoires sont relativement similaires.

Monsieur le Président ajoute que la taille du territoire fera sa force dans les années à venir.

Madame Bouloy dit que les deux Communautés de Communes doivent vouloir aller dans la même direction.

Monsieur le Président dit que cette condition est nécessaire et que l'étude doit le démontrer.

Monsieur Gobillard s'interroge sur d'autres ouvertures possibles.

Monsieur le Président dit que la Communauté de Communes reste en position d'accueil et que toute demande de commune limitrophe sera étudiée.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler.

Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire adopte à la majorité (5 voix contre, 1 abstention) l'étude d'un rapprochement avec la Communauté de Communes des Sources de la Vesle.



2011/45 - AVENANT A LA CONVENTION DE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE PREVENTIF

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L523-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral transférant la compétence « Création d'une maison médico-sociale » en date du 30 juillet 2010 ;

Considérant que la commune de Suippes a effectuée une demande volontaire de réalisation anticipée d'un diagnostic archéologique pour les parcelles cadastrées Section AO 75 et 84 ;

Considérant que cette démarche concerne les terrains où sera implanté la future maison de santé pluridisciplinaire ;

Considérant que les communes membres ont transféré la compétence « **Création d'une maison médico-sociale** » ;

Considérant que la commune de Suippes a transférée la maîtrise foncière des parcelles AO 75 et 84 ;

Considérant que l'opération de diagnostic archéologique préventive reste à réaliser ;

Considérant qu'un avenant doit être établi avec le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Champagne Ardenne ;

Considérant que l'avenant ne modifiera pas les délais et les conditions de réalisation de l'opération ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de conclure un avenant avec le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Champagne Ardenne pour la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif.

Autorise le Président à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de l'opération de diagnostic archéologique préventive.

Monsieur le Président dit que la commune de Suippes a conclu une convention avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la réalisation de fouilles archéologiques sur le terrain retenu pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire.

Monsieur le Président dit que la maîtrise foncière ayant été transférée à la Communauté de Communes, il convient de conclure un avenant avec la DRAC.

Monsieur le Président précise que l'avenant ne modifiera pas les délais et les conditions de réalisation des fouilles archéologiques.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la signature d'un avenant avec les services de la DRAC.



2011/46 - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des communes membres de la Communauté de Communes souhaitent s'associer au sein d'un groupement de commandes pour coordonner la politique d'achat du territoire ;

Considérant que le groupement de commandes serait créé afin de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, d'optimiser les achats et de réaliser des économies d'échelles ;

Considérant que l'adhésion au groupement de commandes est facultative ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de constituer un groupement de commandes avec les communes membres, à titre facultatif et basé sur le volontariat.

Dit qu'une convention de constitution du groupement de commandes sera signée par les membres adhérents.

Annexe la convention de constitution du groupement de commandes à la présente délibération.

Autorise le Président à signer la convention et l'ensemble des documents relatif à cette affaire.

Monsieur le Président dit que dans le cadre de l'animation du territoire, il est proposé aux communes membres d'adhérer facultativement à un groupement de commandes.

Monsieur le Président dit que le groupement de commandes permettra de coordonner la politique d'achat du territoire :

- suivant le besoin des communes membres et de la Communauté de Communes (exemple : défibrillateur).
- l'achat de fourniture pour le réseau médiathèque et bibliothèque locale.

Monsieur le Président décrit les objectifs du groupement de commandes :

- Economie d'échelle.
- Mutualiser les procédures de passation des marchés publics.
- Optimisation des achats, notamment les « courants ».

Monsieur le Président poursuit en donnant les caractéristiques du groupement de commandes :

- Le fonctionnement administratif assuré par les services communautaires.
- La Communauté de Communes assure la préparation et l'exécution des marchés. Une refacturation aux communes adhérentes est opérée ensuite.
- Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera créée spécialement. Elle sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant issu de chaque CAO des communes adhérentes.
- Le Président de la Communauté de Communes préside le groupement de commandes.

Monsieur le Président dit qu'un courrier de recensement des besoins a été envoyé aux communes membres pour définir les achats et commandes qui pourraient être mutualisés.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la création d'un groupement de commandes.



2011/47 - AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE COMPROMIS ET LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-37 ;

Vu l'avis des services du domaine en date du 27 avril 2011 ;

Considérant la Communauté de Communes de la Région de Suippes souhaite acquérir une parcelle située 9 route de Reims à Suippes (cadastrée section AO 29) de 1 020 m² composée d'une maison et d'un terrain ;

Considérant que cette acquisition apporterait une réserve foncière pour la Communauté de Communes pour d'éventuels projets futurs ;

Sur proposition de Monsieur le président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AO 29 de 1 020 m² située au 9 route de Reims à Suippes, pour un montant de 82.500 € hors frais de notaire.

Prend acte que les frais de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de la Communauté de Communes.

Autorise Monsieur le Président à signer le compromis, l'acte définitif de la vente, ainsi que les tous les documents afférents à la transaction.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communautaire, section d'investissement, article 2115 – Terrains bâtis, opération 101.

Monsieur le Président dit que la Communauté de Communes souhaite acquérir une parcelle située au 9 route de Reims à Suippes (cadastrée section AO 29) de 1 020 m² composée d'une maison et d'un terrain.

Monsieur le Président dit que cette acquisition apporterait une réserve foncière pour la Communauté de Communes pour d'éventuels projets futurs.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité l'acquisition du bien immobilier situé au 9 route de Reims à Suippes.



2011/48 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA MARNE POUR LES VOIRIES 2011

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Conseil Général de la Marne octroie des aides financières pour les réfections des voiries communautaires ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Approuve les avants projets et décide la réalisation des travaux des voiries suivantes :

- Chemin des Haies à Saint Jean sur Tourbe.
- Quai de la Cheparde à Suippes.
- Rue de l'Hôtel Dieu à Suippes.
- Rue Saint Jacques à Suippes.

Sollicite l'octroi de subventions auprès du Conseil Général de la Marne pour les travaux d'aménagement de voiries 2011.

Précise que la Communauté de Communes n'a pas sollicité d'autres financeurs pour la réalisation de ces projets.

Annexe les dossiers de subventions à la délibération.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

2011/49 – SUBVENTION FAEDER POUR LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite créer une maison des services au public ;

Considérant que ce projet immobilier regroupera dans un bâtiment d'une surface de 1 775 m², le nouveau siège social de la Communauté de Communes au premier étage, et une maison des services publics en rez-de-chaussée ;

Considérant que le projet de maison des services peut faire l'objet d'un soutien financier auprès du Conseil Régional de Champagne-Ardenne en tant qu'opération au nouveau Contrat de Développement Territorial du Pays de Châlons pour un montant de 146 192 € ;

Considérant que le projet est subventionné au titre de la Dotation de Développement Rural 2010 pour un montant de 96 473 euros ;

Considérant que le projet peut faire l'objet d'un soutien financier au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Considérant que les financements des partenaires sont une nécessité pour la réalisation du projet ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite l'octroi de subventions pour la création d'une maison de services auprès du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président annonce les marchés publics en cours de passation et les marchés publics en préparation.

Monsieur le Président demande ensuite si les délégués ont des questions à formuler. Aucun membre ne prenant la parole. Monsieur le Président lève la séance.

La séance est levée à 23h30

Fait à Suippes, le 24 mars 2011

Le Président,


F. MAINSANT
